



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Bretagne

Service Régional de l'Alimentation

Affaire suivie par : Thierry END

Tél : 02.99.28.22.43

E-mail : [agrement.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr](mailto:agrement.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr)

Vos réf :

Nos réf :

Objet : Agrément application

Rennes, le 03/04/2020

**LOGERIL JARDINS ET FORÊTS**  
**56 rue Theodore Albert**  
**35170 BRUZ**

Monsieur,

Dans le cadre de la réforme sur l'agrément des organismes exerçant des activités de distribution, d'application ou de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, vous m'avez adressé une demande d'agrément pour l'application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques. Je vous informe que votre dossier est complet. Par conséquent, je vous fais parvenir ci-joint la décision d'agrément.

Cet agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies et sous réserve de la transmission chaque année de l'attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle qui devra me parvenir avant la date d'expiration du contrat en cours.

Ainsi, je tiens à souligner que vous avez l'obligation de notifier à l'administration dans un délai de trente jours selon les dispositions de l'article R.254-18 du code rural et de la pêche maritime tout changement survenu au sein de votre organisme susceptible de remettre en cause les conditions de délivrance de l'agrément (statut juridique, raison sociale, adresse, certification d'entreprise, assurance).

Dans le cas contraire, s'il apparaît, lors d'un contrôle, que les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou que l'obligation de notification n'a pas été respectée, les dispositions de l'article R. 254-27 prévoient le retrait. La constatation de l'infraction relative au non respect des conditions exigées lors de la délivrance de l'agrément peut aboutir, selon les dispositions de l'article L.254-12, à une sanction pénale de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Par ailleurs, je vous signale que votre organisme est enregistré dans notre fichier informatique RESYTAL auquel vous avez un droit d'accès conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 et publié sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture à l'adresse <http://e-agre.agriculture.gouv.fr/>.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

La Cheffe du Service Régional de l'Alimentation ,

  
Françoise CHARTIER

**DRAAF Bretagne**

Cité de l'Agriculture - 15, avenue de Cucillé - 35047 RENNES CEDEX 9  
☎ : 02.99.28.20.22 - ✉ : [direction.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr](mailto:direction.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr)

Site internet : <http://www.draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>



**Direction Régionale de l'Alimentation de  
l'Agriculture et de la Forêt BRETAGNE**

**Service Régional de l'Alimentation**

## AGREMENT POUR L'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

**Références :**

- Vu les articles L254-1, L.254-2, R254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu la délégation de signature du préfet de la région BRETAGNE au Directeur Régional de la DRAAF Bretagne en date du 19/11/2018;

**L'organisme domicilié à** **LOGERIL JARDINS ET FORÊTS**  
**56 rue Théodore Albert**  
**35170 BRUZ**

est agréé sous le **numéro d'immatriculation :**

pour effectuer ses activités

- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels **NON**
- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels **NON**
- d'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service **OUI**
- de conseil indépendant de toute activité de vente ou d'application **NON**

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.


Liste des établissements agréés :

LOGERIL JARDINS ET FORÊTS	35170	BRUZ
---------------------------	-------	------

Fait à Rennes, le 03/04/2020

**Pour le Préfet et par délégation**  
**Pour le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt**  
**et par délégation**

La Cheffe du Service Régional de l'Alimentation

  
Françoise CHARTIER

**DRAAF Bretagne**

Cité de l'Agriculture - 15, avenue de Cucillé - 35047 RENNES CEDEX 9  
☎ : 02.99.28.20.22 - ✉ : direction.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://www.draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>